

Attestation d'examen pratique

Nous soussignés FCA, organisme d'audit agréé en application de l'article 26-3 de l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 modifié, attestons que :

LEGRAND JEAN-MARIE

A réalisé un examen pratique le :

21/10/2025

Cet examen pratique, portant sur un contrôle technique réalisé dans des conditions identiques à celles d'un contrôle technique périodique, sans toutefois que le procès verbal établi à l'issue de ce contrôle ne soit validé, à un résultat **favorable**.

Fait pour valoir ce que de droit.

Le 21/10/2025

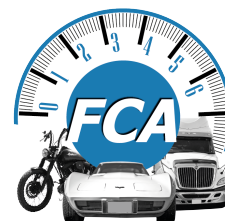
Baptiste TEILLET

Auditeur technique

Baptiste Teillet

Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Légers

En application des dispositions prévues par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié



NOM DU CONTROLEUR	LEGRAND JEAN-MARIE
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	019Z1111 <i>Legrand Jean marie</i>
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	AUTOSECURIT - CTA 2 RUE PIERRE ET MARIE CURIE 19400 - ARGENTAT
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	S019Z095
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	21/10/2025
AUDITEUR TECHNIQUE	Baptiste TEILLET <i>Baptiste Teillet</i>

VÉHICULE SUPERVISÉ

N° d'immatriculation du véhicule : CY856AK

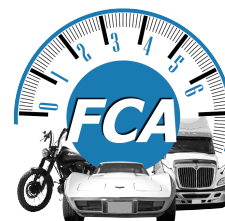
Catégorie de véhicule : M1

Date de mise en circulation : 30/09/2006

Energie : GO

Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Légers

Contrôleur : LEGRAND JEAN-MARIE



EVALUATION DES CONNAISSANCES

QUESTION	REPONSE CONTROLEUR	EVALUATION
Un véhicule est présenté avec des pneus sans le marquage de l'homologation, quelle défaillance doit-on relever ?	5.2.3.a.2	Juste
Sur un CI on peut lire le genre national "VP" et la catégorie "N1", quelle défaillance doit-on relever ?	0.2.1.c.1	Juste
Sur un véhicule avec une MEC 18/06/1985, de genre "CTTE", avec 2 places sur le CI, mais la présence de 5 places dans le véhicule, quelle défaillance doit-on relever ?	Aucune	Juste
Un véhicule VASP handicap à usage public avec MEC 02/03/2021, est présenté sans attestation d'aménagement, quelle défaillance doit-on relever ?	0.6.1.a.1	Juste
Un véhicule polonais se présente avec un CI Portugais et des plaques d'immatriculation W garage. L'immatriculation présente sur le CI n'est pas présente sur le véhicule, quelle défaillance doit-on relever ?	0.1.1.a.2	Juste

CONCLUSION DU RAPPORT

Nombre de non conformité mineure (NC)	4	Nombre de non conformité critique (NCC)	0
---------------------------------------	---	---	---

Commentaires
Reprise d'activité, audit contrôleur : 2 ans + 4 mois dépassés. Soyez attentif aux méthodologies des instructions techniques. Se tenir informé des dernières instructions techniques.

DECISION : FAVORABLE

Règle de validation de l'évaluation technique : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable - Règle de validation de l'évaluation des connaissances : 2 Faux = avis défavorable

NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite

NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite

Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Légers

Contrôleur : LEGRAND JEAN-MARIE



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE		
GÉNÉRALITÉS		
Préparation	1.2.1.3. - La vignette pare-brise du CT précédent n'est pas retirée et détruite au cours du contrôle ➤ Timbre ET Vignette : Revoir la procédure du centre concernant la vignette de contrôle.	NON CONFORMITÉ
SUIVI DU CONTRÔLE TECHNIQUE :	Fonction 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	Fonction 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	Fonction 2 - Direction	CONFORME
	Fonction 3 - Visibilité	CONFORME
	Fonction 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques 1.3.4.4. - Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique ➤ 4.1.2. Orientation (feux de croisement) : Revoir la méthodologie de contrôle du rétrophare.	NON CONFORMITÉ
	Fonction 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	Fonction 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	Fonction 7 - Autres matériels 1.3.7.4. - Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique ➤ 7.1.5. Airbag : Mauvaise méthodologie de contrôle du voyant Air bag. Revoir l'IT 7.	NON CONFORMITÉ

RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE		
	Fonction 8 - Nuisances 1.3.8.4. - <i>Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique</i> ➤ 8.2.22. Opacité : Revoir la méthodologie et le fonctionnement de l'appareil.	CONFORME NON CONFORMITÉ
	Fonction 10 - Véhicules de dépannage	
	Fonction 11 - Véhicules de transport sanitaire	
	Fonction 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile	
	Fonction 13 - Taxis et voitures de transport avec chauffeur	
MODALITES FINALES		CONFORME

Page 4/4